

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

Objet : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS, DE CONSOMMABLES DE VIDÉOPROTECTION, DE MATÉRIEL RÉSEAU ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

N°BC_2024_23

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2124-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Considérant que la CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la fourniture et la livraison d'équipements, de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données prenant fin le 10 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations,
Considérant que le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
Considérant que les prestations du présent marché seront réalisées par le biais de bons de commandes,
Considérant que le montant annuel estimé du marché s'élève à 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
Considérant que le montant maximum annuel du marché s'élève quant à lui à 1 500 000 € HT, soit 6 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
Considérant que le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,
Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2024_23

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et la livraison d'équipements de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Les prestations ne seront pas décomposées en lots, celles-ci faisant partie d'un ensemble homogène
- Les prestations du présent marché seront réalisées par le biais de bons de commandes
- Le montant annuel estimatif du marché s'élève à 600 000 € HT, soit 2 400 000 € sur l'ensemble de la durée du marché.
- Le montant maximum annuel du marché s'élève à 1 500 000 € HT, soit 6 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»